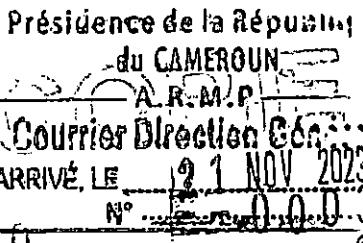


REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours de la société SOGEFI SARL introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°002/AOIO-PM/PDRI-CL/CSPM/2022 pour les travaux de construction et réhabilitation des routes en terre dans certains arrondissements du Département du Logone et Chari (lot 4 : HONKOL-KHAOUSSAM-KIDJIME-ZIGUE

20 NOV 2023

L'AUTORITE CHARGEÉE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de la société SOGEFI du 19 septembre 2023 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 13 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 13 octobre 2023 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que le recours de la société SOGEFI SARL introduit au CER le 19 septembre 2023, soit cinq (05) jours ouvrables, au lieu de trois (03) jours ouvrables maximum, après la session d'ouverture des plis intervenue le 12 septembre 2023, n'est pas en conformité avec les dispositions combinées des articles 170 et 175 (3) du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours à l'étape de l'ouverture des plis ;

Qu'il échet de le déclarer irrecevable pour cause de forclusion, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours de SOGEFI SARL irrecevable ;
2. Dit la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP
- Pdt/CER
- Intéressé (SOGEFI SARL)

SA 98
22 NOV 2023

